

---

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

**Décret 984-2012**, 24 octobre 2012

**Loi instituant le Fonds Accès Justice**

(2012, c. 3)

— **Entrée en vigueur de certaines dispositions  
de la Loi**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi instituant le Fonds Accès Justice

ATTENDU QUE la Loi instituant le Fonds Accès Justice (2012, c. 3) a été sanctionnée le 5 avril 2012;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit que celle-ci entre en vigueur le 5 avril 2012, sauf le paragraphe 2° de l'article 32.0.3 édicté par l'article 1 et l'article 4, qui entreront en vigueur à une date ultérieure déterminée par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 5 novembre 2012 l'entrée en vigueur du paragraphe 2° de l'article 32.0.3 édicté par l'article 1 et de l'article 4 de la Loi instituant le Fonds Accès Justice;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit fixée au 5 novembre 2012 l'entrée en vigueur du paragraphe 2° de l'article 32.0.3 édicté par l'article 1 et de l'article 4 de la Loi instituant le Fonds Accès Justice (2012, c. 3).

*Le greffier du Conseil exécutif,*

JEAN ST-GELAIS

58387